



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° AGRI-TH-102

Dispositif de stockage d'eau chaude

1. Secteur d'application

Agriculture : serres horticoles neuves ou existantes.

2. Dénomination

Mise en place d'un dispositif de stockage d'eau chaude pour le chauffage de serres horticoles.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La mise en place est réalisée par un professionnel.

La preuve de la réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un dispositif de stockage d'eau chaude.

A défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un équipement avec ses marque et référence et elle est complétée par un document issu du fabricant indiquant que l'équipement de marque et référence installé est un dispositif de stockage d'eau chaude.

4. Durée de vie conventionnelle

15 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Montant unitaire en kWh cumac par m ²		Surface de serre chauffée par le dispositif, en m ²
130	X	S



**Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée AGRI-TH-102,
définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur.**

A/ AGRI-TH-102 (v. A14.1) : Mise en place d'un dispositif de stockage d'eau chaude pour le chauffage de serres horticoles

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) :

Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) :

Référence de la facture :

*Nom du site des travaux :

*Adresse des travaux :

Complément d'adresse :

*Code postal :

*Ville :

*Serres horticoles : ☐ OUI ☐ NON

*Surface de serre(s) chauffée par le dispositif (m²) :

*L'installation concerne la mise en place d'un dispositif de stockage d'eau chaude : ☐ OUI ☐ NON

Caractéristiques du dispositif de stockage d'eau chaude :

A ne remplir que si les marque et référence de l'équipement ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération :

*Marque :

*Référence :